

Le SDEA vous informe

Information à destination des Usagers-Clients

Schiltigheim, le 04 février 2025

• ÉVOLUTION DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La loi de finances de juillet 2024 a défini et validé la mise en application de nouvelles redevances pour les Agences de l'eau, dès le 1^{er} janvier 2025, qui impacteront votre facture d'eau et d'assainissement.

Les redevances des Agences de l'eau jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement et sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Le SDEA est réglementairement tenu de prélever ces redevances par le biais de votre facture pour les reverser à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

• LES PRINCIPALES MESURES DE LA RÉFORME

La transformation des redevances dites « domestiques » :

- Suppression des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte ».
- Maintien de la redevance de prélèvement.
- Création de 3 nouvelles redevances pour :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif

+

La fin des exonérations et plafonnements de la plupart des redevances pour les activités agricoles et industrielles.

• QUELS EFFETS SUR LA FACTURE ?

Les conséquences de ces décisions se traduiront par une augmentation du montant prélevé par l'État, au travers de l'Agence de l'eau, sur la facture d'eau et d'assainissement, de l'ordre d'une dizaine de centimes d'euros par mètre cube consommé.

→ De manière concrète, pour une personne seule consommant en moyenne 54 m³ par an, la hausse correspondant à l'évolution des redevances sera d'environ de 5,40 € HT par an.

Les redevances des Agences de l'eau n'ayant fait l'objet d'aucun ajustement depuis 2019, cette évolution correspond en finalité à l'inflation des dernières années.

Le produit de ces redevances est indiqué séparément sur la facture sous l'entête « Organismes publics » et intégralement reversé à l'Agence de l'eau.

Ces redevances sont appliquées sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025, même si celles-ci portent sur des consommations de 2024.

Quelles redevances allez-vous payer selon votre situation ?

Redevances Agence de l'eau Rubrique « Organismes publics » sur votre facture	Domestique raccordé à l'assainissement collectif	Domestique non raccordé à l'assainissement collectif
CONSOMMATION EAU POTABLE	✓	✓
PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE	✓	✓
PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	✓	✓
PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	✓	✗

Notre service relation usagers-clients vous accompagne pour décrypter votre facture, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30 par téléphone au 03 88 19 29 99 ou par courriel à accueil.clients@sdea.fr.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site de de l'Agence de l'eau via le QR-Code ci-contre ou à l'adresse suivante :

➤ www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances

